

Accords fiscaux—Loi

Le gouvernement apporte des modifications au financement des programmes établis. Il faut s'en inquiéter, car lorsqu'on examine les mesures prises dans les budgets successifs et le projet de loi dont nous sommes saisis, on constate que les provinces perdront ainsi 8 milliards de dollars d'ici à 1990, dont près de 2 milliards de dollars dans le cas de l'Ontario et du Québec. Ce manque à gagner dans les paiements de transfert obligera les provinces à accroître leur déficit ou leurs impôts ou encore, à réduire les services offerts. C'est fort préoccupant.

Nous, de l'opposition, facilitons l'adoption de ce projet de loi, mais nous sommes loin d'être d'accord avec la politique du gouvernement. Nous nous rendons compte, cependant, que malgré ses lacunes, ce projet de loi doit être adopté. En effet, sur le plan juridique, pour ne parler que de cela, depuis le 1^{er} avril 1987, le gouvernement n'a plus le pouvoir d'effectuer des paiements de péréquation aux provinces et il viole donc l'accord constitutionnel. Le programme actuel de péréquation est arrivé à expiration le 31 mars 1987. Il nous est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas agi plus rapidement. Nous lui avons certes apporté toute l'aide voulue, de ce côté-ci de la Chambre, mais il a tardé à présenter cette mesure. Nous sommes disposés à adopter ce projet de loi dans quelques minutes pour éviter l'interruption des paiements de péréquation, mais nous désapprouvons totalement les compressions faites jusqu'à maintenant.

Même si le gouvernement fait état d'une amélioration globale de la situation de l'emploi, qui était d'ailleurs à prévoir à ce stade de la reprise, il n'en reste pas moins que pratiquement tous les emplois créés l'ont été en Ontario, dans le centre du Canada, et que, dans plusieurs autres provinces, la situation du chômage est aussi mauvaise, sinon pire, qu'elle ne l'était au plus creux de la récession en 1982. Dans cette conjoncture, il y aurait lieu de procéder de façon plus judicieuse aux paiements de péréquation au lieu de les réduire.

Si on soustrait des transferts de péréquation additionnels dont bénéficieront les provinces en vertu de ce projet de loi les compressions qui leur seront imposées au chapitre du financement des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire, on constate que les provinces perdront 374 millions de dollars en 1987-1988. Il ne faut pas perdre de vue non plus que le gouvernement a déjà réduit considérablement les montants consacrés au développement économique régional.

Je répète à nouveau, comme je l'ai dit au sujet de l'amendement, que le gouvernement enferme ici les provinces dans un accord qui ne se fonde pas sur des faits connus, puisque nous attendons une réforme fiscale qui risque de bouleverser de fond en comble la situation fiscale des provinces. Il est vraiment mal avisé de nous avoir enfermés dans des accords de cinq ans en dépit de cette grosse carence de renseignements, puisque nous ne savons pas quels changements les réformes fiscales vont apporter. Même les modifications techniques apportées à la formule du calcul des recettes n'ont pas fait l'accord unanime.

La garantie transitoire de péréquation n'a pas été respectée pour le Québec, ce qui représente un manque de 97 millions par rapport à la somme à laquelle il avait droit. Le gouvernement a aussi refusé de faire figurer dans la formule de péréquation la taxe à l'exportation des bois de résineux, ce qui fait que les provinces vont perdre des millions de dollars de ce côté.

Le projet de loi met également fin aux versements transitoires de trois ans assurés à titre exceptionnel, auxquels le gouvernement libéral précédent s'était engagé. La Constitution garantit l'égalité d'accès aux services publics et essentiels à tous les Canadiens. Le paragraphe 36(2) dit:

Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparable.

Les mesures en discussion menacent ce principe. D'accord, il y a bien enrichissement en certains endroits et une certaine garantie de continuité, mais par contre il y a des coupures que nous connaissons, et en plus il y a cet asservissement à une formule sans connaître les modifications qui vont survenir très bientôt dans la fiscalité et qui peuvent changer complètement l'assiette.

Le Québec pour sa part a dit fort nettement que le programme actuel de péréquation ne lui permet pas d'assurer des services publics d'un niveau comparable à ceux des autres provinces sans une augmentation de la charge fiscale des contribuables ou un alourdissement de la dette.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit plus tôt, je ne ferai pas un très long discours en troisième lecture parce que j'ai eu la possibilité à la deuxième lecture et à l'étape du rapport de parler contre ce projet de loi, bien que pas du tout, bien sûr, contre le principe de la péréquation. Il figure dans notre Constitution et c'est une chose que nous appuyons. Nous n'aimons pas la démarche fédérale-provinciale qui a présidé à l'adoption de ce projet de loi. Il s'est agi manifestement d'une décision unilatérale. C'est une décision qui a valu au ministre des Finances fédéral les critiques de premiers ministres provinciaux des trois partis politiques. Ce projet de loi a fait naître dans beaucoup d'endroits du pays le sentiment d'avoir été trahis.

Dans mon discours de deuxième lecture, j'ai cité le premier ministre Peckford. Cela, dit-il, va créer dans sa province une situation qui pourrait être égale à la grande crise économique des années 30. C'est que ce projet de loi ne s'attaque nullement aux graves problèmes que doit affronter la population dans nos provinces les plus démunies. C'est là ma principale inquiétude.

• (1410)

Nous avons convenu d'adopter ce projet de loi aujourd'hui, donnant ainsi au Sénat l'occasion de l'examiner durant la période de temps habituelle, afin que les chèques puissent être expédiés. Les provinces ont besoin de ces fonds. Toutefois, il nous faut un nouveau régime pour le financement des programmes établis, pour répartir les fonds affectés à l'enseignement postsecondaire et au régime d'assurance-maladie, afin que le jeune Canadien et la jeune Canadienne qui grandissent dans les provinces de l'Atlantique jouissent à peu près des mêmes chances en matière d'enseignement que celui qui grandit à Toronto.

Nous en avons besoin, afin que les Canadiens qui demeurent dans d'autres régions aient le sentiment que le gouvernement fédéral se préoccupe d'eux et veut que tous les Canadiens soient prospères dans toutes les régions du pays. Qu'il s'agisse de maisons de transition pour les femmes, de garderies ou de toute une foule de programmes fédéraux-provinciaux à frais